CONSEIL COMMUNAL
DE
PREVERENGES

1028 Préverenges, le 1er mai 2026

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 30 avril 2026

En vertu de l'article 162 de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal a décidé :

Préavis 4/26 **Approbation du plan fixant les limites de constructions et de la radiation partielle du plan d'alignement des constructions de la parcelle n° 42**

D'adopter le plan d'affectation fixant la limite des constructions relatif à la parcelle n° 42, tel que soumis à l'enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2025, et radiant partiellement le plan d'alignement approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud le 24 octobre 1984.

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 163 ss LEDP, une demande de référendum dans les dix jours.

Le Président — La Secrétaire suppléante

Vincenzino Roberto — Fabienne Allaire

CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE